

10. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres et les organismes des Nations Unies de faire des efforts supplémentaires, dans leurs contributions aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, pour qu'un projet préliminaire de stratégie internationale du développement puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa quarante-septième session, en vue d'une mise au point définitive du projet au début de 1970.

1631^e séance plénière,
5 août 1969.

1451 (XLVII). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Poursuivant l'action progressivement définie par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en matière de promotion des investissements étrangers pour le financement du développement,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a organisé à Amsterdam, du 16 au 20 février 1969, un Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, conformément à la résolution 1359 (XLV) du Conseil, en date du 2 août 1968, et avec l'aide généreuse du Gouvernement des Pays-Bas.

Prenant acte avec un vif intérêt des thèmes du dialogue et de la déclaration finale figurant dans le rapport de ce Groupe ¹⁶,

Reconnaissant que les investissements privés étrangers constituent un complément qui ne remplace pas l'aide publique et l'assistance technique dont les pays en voie de développement ont besoin,

Considérant les progrès sensibles ainsi accomplis dans l'analyse des conditions de l'investissement étranger dans les pays en voie de développement et de questions fondamentales telles que le rôle primordial du pays d'accueil dans la définition des secteurs prioritaires et l'intérêt qu'a l'investisseur étranger à se conformer à l'ordre de priorité retenu,

Considérant aussi les recommandations du Groupe en matière de recherche et de formation dans les pays en voie de développement tendant à faciliter l'assimilation des techniques de production et de gestion liées à l'afflux de capitaux étrangers,

Notant également l'intérêt porté à l'information sur les possibilités d'investissement, aux entreprises communes et à une conception multinationale nouvelle du développement,

Se félicitant du regain de confiance exprimé par les investisseurs,

¹⁶ Voir *Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, rapport sur la réunion tenue à Amsterdam du 16 au 20 février 1969* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.69.II.D.12), par. 1 à 39.

1. *Prend note avec intérêt* des recommandations formulées par le Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement ¹⁷;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre les études suggérées par le Groupe et explicitées dans le chapitre III du rapport d'activité du Secrétaire général ¹⁸ sous les points a à e inclus, ainsi qu'une étude relative aux effets des accords entre les maisons mères et leurs filiales en matière de production et de commerce, et particulièrement en matière de privilèges de marché, dans la mesure où ces études ne font pas encore l'objet de travaux achevés ou en projet de la part d'organismes des Nations Unies;

3. *Invite* le Secrétaire général à organiser, avec la coopération des parties intéressées et les organisations et institutions internationales appropriées, d'autres groupes d'étude sur le plan régional et mondial, à l'effet d'examiner des mesures précises de nature à intensifier l'afflux des investissements étrangers vers les pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire un rapport au Conseil à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans ce domaine.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

1452 (XLVII). Crédit à l'exportation et promotion des exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1270 (XLIII) du 4 août 1967 et 1358 (XLV) du 2 août 1968 et la décision 29 (II) prise par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 28 mars 1968 ¹⁹,

Ayant examiné le *Rapport de la Table Ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement* ²⁰ et le rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la Table Ronde ²¹,

1. *Prend acte avec intérêt* du *Rapport de la Table Ronde sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement*;

2. *Invite* le Secrétaire général à étudier, en étroite coopération avec le Fonds monétaire international, les modalités susceptibles de permettre aux pays en voie de développement d'alléger la charge que le financement à court terme des crédits à l'exportation octroyés par leurs exportateurs représente pour leurs balances des paiements;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à préparer, en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les banques régionales de

¹⁷ *Ibid.*, par. 1 à 20.

¹⁸ E/4664.

¹⁹ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2. *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.II.D.14), p. 43.

²⁰ Publication des Nations Unies, n° de vente: F.69.II.D.11.

²¹ E/4662.

développement, une étude sur la possibilité de financer ou de refinancer les crédits à l'exportation à moyen et long terme octroyés par les pays en voie de développement ainsi que sur la possibilité de garantir ces crédits dans le but de faciliter leur financement ou leur refinancement sur le marché international des capitaux;

4. *Prie* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales intéressées de prêter toute leur assistance au Secrétaire général dans l'exécution des parties immédiatement réalisables des activités mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Invite* le Secrétaire général à procéder à un nouvel examen attentif des autres aspects du programme de travail figurant dans son rapport sur les conclusions de la Table Ronde, compte tenu des opinions émises en la matière à la quarante-septième session du Conseil;

6. *Invite en outre* le Secrétaire général à lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur la mise en application des dispositions de la présente résolution.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

AUTRES DÉCISIONS

Simplification et normalisation des documents et des procédures du commerce international

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé au sujet de la simplification et de la normalisation des documents et des procédures du commerce international de prendre note de la résolution 4 (XXIV) adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 23 avril 1969²², et section XII du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1969²³, laquelle traite de cette question.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, document E/4641, troisième partie.

²³ E/4709.

Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine en ajoutant, à fin du paragraphe 12, le texte suivant:

« Les années où la Commission ne se réunit pas, le Secrétaire exécutif soumettra au Conseil économique et social un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de ses organes subsidiaires, après que ledit rapport aura été approuvé par le Président de la Commission et aura fait l'objet de consultations avec les gouvernements des Etats membres pour que ceux-ci formulent les observations et y apportent les modifications qu'ils jugent nécessaires. »

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1448 (XLVII). Problèmes du milieu humain

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les problèmes du milieu humain²⁴,

Réaffirmant l'importance et l'urgence de ces problèmes et soulignant la nécessité que des dispositions préparatoires complètes en vue de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit avoir lieu en 1972 soient mises à exécution aussi rapidement que possible,

Estimant qu'il importe d'avoir présentes à l'esprit les considérations suivantes pendant la suite des préparatifs de la Conférence:

a) Il conviendrait de constituer aussitôt que possible un petit service de secrétariat, en faisant particulièrement appel, avec l'accord des institutions spécialisées intéressées, aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies particulièrement qualifiés dans le domaine du milieu humain,

²⁴ E/4667.

b) Pour que la Conférence atteigne ses objectifs, il est indispensable que son ordre du jour soit sélectif, que sa structure organique soit simple et efficace et que la documentation soit maintenue dans des limites raisonnables,

c) On doit déployer tous les efforts possibles pour réduire le coût de la Conférence,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa décision consignée dans sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968 de réunir en 1972 la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et de commencer immédiatement les préparatifs de cette Conférence,

« *Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général²⁴ établi conformément à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

« *Reconnaissant* que des travaux importants concernant les problèmes du milieu humain sont actuelle-

²⁴ E/4667.